

Astreintes et gardes en PUI : Ça se passe comment chez vos voisins ?

Un petit point made in FNSIP sur le déroulement des Astreintes et Gardes en PUI (un grand Merci à tous les responsables locaux qui nous ont transmis ces infos même si il manque quelques villes). Globalement, les profils sont similaires, mais cela vous permet de voir comment les autres villes fonctionnent pendant les gardes de semaine, les Samedis et les Dimanches.

Le profil type en semaine est une astreinte sur site le soir avant la garde, puis une garde de nuit (rémunérée à hauteur de 100€) jusqu'au lendemain matin. Le samedi matin faisant partie des 11 demi-journées d'obligation de service de l'interne (dont 2 allouées à sa formation universitaire, rappelés-le), il se décline généralement comme une astreinte sur site non rémunérée jusqu'à 13h puis une garde rémunérée (à hauteur de 150€) jusqu'au dimanche matin. Le dimanche est une garde de 24h (rémunérée à hauteur de 200€).

A l'occasion, il est toujours important de faire un rappel des principaux textes réglementaires relatifs aux gardes et les astreintes, disponibles sur le site de la FNSIP (www.fnsip.fr) :

- **Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité ainsi que l'Article R6153-2 du Code de la Santé Publique.** Ces 2 textes vous donneront toutes les modalités concernant le fonctionnement du service de garde ainsi que celles concernant le repos de sécurité.
- **Arrêté du 18 octobre 1989 relatif aux astreintes des internes** qui définit les modalités du système d'Astreinte (non sur site).

- **Arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes, les résidents en médecine et les étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne dans les établissements publics de santé autres que les hôpitaux locaux** vous donnant des infos sur les rémunérations de celles-ci.

Concernant le repos de sécurité, il est **obligatoire** après une garde (onze heures de repos consécutivement à 24 heures de travail). Dans le cas où ce repos de sécurité, instauré en 2002, ne serait pas respecté dans vos villes, nous vous rappelons que cette pratique est illégale. A la suite d'une campagne en ce sens réalisée par nos collègues internes en médecine, le Ministère de la Santé a diffusé à l'ensemble des Directeurs Généraux des centres hospitaliers une circulaire rappelant cette disposition (**Circulaire n°DGOS/RH4/2012/337 du 10 septembre 2012 relative au rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé**).

Pour toute question relative à ce sujet, n'hésitez pas à vous référer à ces quelques éléments réglementaires et si nécessaire à contacter vos représentants locaux ou nationaux (vp-pharmacie@fnsip.fr).

F.G.



Villes	Semaine	Samedi	Dimanche
Amiens	Garde (100€) 18h - 9h	Garde (150€) 9h - 9h	Garde (200€) 9h - 9h
Angers	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (100€) 17h - 18h30 puis 18h30 - 8h30	Garde (150€) 8h30 - 8h30	Garde (200€) 8h30 - 8h30
Bordeaux	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (100€) 17h - 18h (+ Astreinte de 8h à 9h sur 1 des 2 sites)	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h30 - 12h puis 12h - 8h30	Garde (200€) 9h - 8h
Caen	Garde (100€) 17h - 8h30	Garde (150€) 9h - 9h	Garde (200€) 9h - 8h30
Clermont	Garde (100€) 17h - 8h30	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h30 - 12h puis 12h - 8h30	Garde (200€) 8h30 - 8h30
Dijon	Astreintes sur site (non rémunéré) + garde (100€) 17h - 18h30 puis 18h30 - 8h30	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h30 - 13h puis 13h - 8h30	Garde (200€) 8h30 - 8h30
Grenoble	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (100€) 16h - 18h puis 18h - 8h	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h - 13h puis 13h - 8h	Garde (200€) 8h - 8h
Lille	Garde (100€) 18h - 8h	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h30 - 12h30 puis 12h30 - 10h	Garde (200€) 10h - 8h
Limoges	Astreinte sur site + Astreinte téléphonique (60€ si déplacement) 16h30 - 19h puis 19h - 8h30	Astreinte sur site + astreinte téléphonique (rémunéré si déplacement) 9h - 13h puis 13h - 9h	Astreinte sur site (60€) + astreinte téléphonique (non rémunéré) 9h - 13h puis 13h - 8h30
Lyon	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (100€) 17h - 18h30 puis 18h30 - 8h30	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h30 - 13h30 puis 13h30 - 8h30	Garde (200€) 8h30 - 8h30
Montpellier	Garde (100€) 18h - 8h	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h - 12h puis 12h - 8h	Garde (200€) 8h - 8h
Nancy	Garde (100€) 17h - 8h30	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h30 - 12h30 puis 12h30 - 8h30	Garde (200€) 8h30 - 8h30
Nantes	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (100€) 17h - 18h30 puis 18h30 - 8h30	Astreintes sur site (non rémunéré) + garde (150€) 9h - 13h sur site annexe 8h30 - 13h30 sur site principal puis 13h30 - 8h30	Garde (200€) 8h30 - 8h30
Nîmes	Garde (100€) 17h - 9h	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 9h - 12h puis 12h - 9h	Garde (200€) 9h - 9h
Poitiers	Astreinte (60€) 18h30 - 8h30	Garde (60€) + astreinte (60€) 8h30 - 18h30 puis 18h30 - 8h30	Garde (100€) + astreinte (60€) 8h30 - 18h30 puis 18h30 à 8h30
Reims	Garde (100€) 18h - 8h30	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 9h - 13h puis 13h - 9h	Garde (200€) 9h - 8h30
Rennes	Garde (100€) 18h30 - 9h	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (130€) 9h - 13h puis 13h - 9h	Garde (200€) 9h - 9h
Strasbourg	Garde (100€) 17h30 - 8h30	Astreinte sur site (non rémunéré) de 8h30 à 12h, Garde de 12h jusqu'à 8h30 le lendemain (150€).	Garde de 8h30 à 8h30 le lendemain (200€).
Toulouse	Garde (100€) + astreinte 18h - 8h puis de 8h - 9h	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde (150€) 8h - 13h puis 13h - 8h + 1 interne de journée (50€)	Garde (200€) 8h - 8h + 1 interne de journée (50€)
Tours	Garde 18h - 8h30	Astreinte sur site (non rémunéré) + garde 12h30 - 18h30 sur un site Ou garde de 12h30 à 8h30 sur le 2e site	Garde 8h30 - 8h30

Astreintes et gardes en PUI : Ça se passe comment chez vos voisins ?

Un petit point made in FNSIP sur le déroulement des Astreintes et Gardes en PUI (un grand Merci à tous les responsables locaux qui nous ont transmis ces infos même si il manque quelques villes). Globalement, les profils sont similaires, mais cela vous permet de voir comment les autres villes fonctionnent pendant les gardes de semaine, les Samedis et les Dimanches.

Le profil type en semaine est une astreinte sur site le soir avant la garde, puis une garde de nuit (rémunérée à hauteur de 100€) jusqu'au lendemain matin. Le samedi matin faisant partie des 11 demi-journées d'obligation de service de l'interne (dont 2 allouées à sa formation universitaire, rappelés-le), il se décline généralement comme une astreinte sur site non rémunérée jusqu'à 13h puis une garde rémunérée (à hauteur de 150€) jusqu'au dimanche matin. Le dimanche est une garde de 24h (rémunérée à hauteur de 200€).

A l'occasion, il est toujours important de faire un rappel des principaux textes réglementaires relatifs aux gardes et les astreintes, disponibles sur le site de la FNSIP (www.fnsip.fr) :

- **Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité ainsi que l'Article R6153-2 du Code de la Santé Publique.** Ces 2 textes vous donneront toutes les modalités concernant le fonctionnement du service de garde ainsi que celles concernant le repos de sécurité.
- **Arrêté du 18 octobre 1989 relatif aux astreintes des internes** qui définit les modalités du système d'Astreinte (non sur site).

Pour toute question relative à ce sujet, n'hésitez pas à vous référer à ces quelques éléments réglementaires et si nécessaire à contacter vos représentants locaux ou nationaux (vp-pharmacie@fnsip.fr).

F.G.

